



Appartement en travaux qui doit payé l'électricité

Par **Elodie88**, le **25/07/2014** à **17:52**

Bonjour

Je vais bientôt louer un appartement.

Je suis passée par une agence.

Le 6 Aout je dois faire l'état des lieux tout en sachant que l'appart est en travaux [smile17] car la personne qui s'occupe des location d'appart par en vacances en fin de cette même semaine.

Je viens d'apprendre que je dois faire le relevé de compteur électrique le jour de l'état des lieux. Ce qui me dérange c'est qu'il y a une bonne dizaine de jours de travaux de prévu.

Je récupère les clés le 23 aout.

Est ce normale que je paie l'électricité utilisé au cours des travaux?

Cordialement

Elodie

Par **janus2fr**, le **25/07/2014** à **23:25**

Bonjour,

Il n'est pas possible que vous fassiez l'état des lieux le 6 aout pour ne disposer des clés que le 23 aout !

En effet, vous êtes responsable de tout ce qui pourrait arriver dans le logement après l'état des lieux, il n'est donc pas normal que vous ne disposiez pas de la jouissance du logement et que pendant ce temps, d'autres personnes puissent y pénétrer (et de fait, provoquer peut-être des dégâts qui seront mis à votre charge).

Donc soit vous faites l'état des lieux le 6 aout et vous recevez ce jour là les clés et pouvez emménager, soit ce sera pour le 23 aout si c'est la date d'effet de votre bail.

Par **Elodie88**, le **26/07/2014** à **10:16**

Et pour l'électricité qu'en est-il car forcément si je refuse. Je vais me faire avoir car quand un agent va venir relever le compteur celui-ci ne correspondra pas et forcément je vais me retrouver à payer l'électricité.

Depuis le début c'est un enchainement de couac car au départ je ne devais pas avoir de garant car je suis fonctionnaire et justifie de 4 fois le loyer au niveau de mon salaire. Maintenant on me dit de faire l'état des lieux durant les travaux et ce relevé de compteur électrique alors que je ne suis même pas dedans. Je ne retournerai vraiment pas dans cette agence.

Par **janus2fr**, le **26/07/2014** à **10:34**

Le bail est-il signé ou pas ?

Si non, il serait peut-être préférable de passer à autre chose...

De toute façon, vous n'allez pas faire un état des lieux avant que les travaux ne soient faits ! Cela n'aurait aucun sens !

Je ne comprends pas bien ce problème d'électricité. C'est vous, locataire, qui prenez votre abonnement à partir de quand vous le voulez.

Par **Elodie88**, le **26/07/2014** à **11:05**

Le bail n'est pas signé mais ils ont mon chèque correspondant au frais d'agence...

Par **janus2fr**, le **26/07/2014** à **15:09**

Je vous rappelle au passage que l'on ne peut pas vous demander d'argent avant la signature du bail !

Décidément, l'affaire se présente mal...